

**5<sup>ème</sup> Avenant à la CONVENTION**  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Music:LX »

**Entre les soussignés :**

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif «**Music :LX**» représentée par son président, désignée ci-après  
« l'association »

Les parties conviennent que l'article 14 est supprimé et que l'article 13 de la convention conclue le 28 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

**Article 13 – Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 1.000.- euros est accordée à l'association pour le prix dans la catégorie « Jazz » lors de la cérémonie de remise des prix « Export artists of the year » le 10 décembre 2019 à la Rockhal. Ce prix félicite et reconnaît le travail à l'export des artistes/projets en toute neutralité et repose sur des faits statistiques, l'activité et la reconnaissance à l'export, les retombées et résultats ainsi que l'attention médiatique.

Le montant de 1.000.- euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **20 DEC. 2019**

Pour l'association



Président

Pour l'État du Grand-Duché de  
Luxembourg

Sam TANSON



Ministre de la Culture